

FRGDS MIDI PYRENEES

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE vis à vis de la BVD et/ou de la PARATUBERCULOSE et/ou ...

Entre les soussignés ci-après désignés

Le vendeur

L'acheteur

Nom : Nom :
Adresse : Adresse :
N° de cheptel : N° de cheptel :

des bovins ci-après désignés

Identification	Date de naissance	Race	Sexe	Prix vente	Date livraison

Il est convenu ce qui suit :

⇒ **Le vendeur s'engage :**

Paratuberculose

- à reprendre les animaux réagissants l'ensemble du lot acheté à l'endroit où ils ont été livrés, dans un délai de un mois suivant la notification, et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours si l'un d'entre eux présente :

- Un test Elisa Paratuberculose positif ou douteux, à partir d'une prise de sang réalisée par un vétérinaire sanitaire dans les 10 jours suivant la livraison de l'animal.
- ou
- Un test PCR Paratuberculose positif à partir d'un prélèvement de fèces réalisé dans les 10 jours suivant la livraison de l'animal

BVD

- à reprendre les animaux réagissants l'ensemble du lot acheté

si le test Ag BVD est positif à partir d'une prise de sang réalisée par un vétérinaire dans les 10 jours suivant la livraison. et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours

Autre :

.....

⇒ **L'acheteur** dispose d'un délai de 15 jours après réception du résultat pour notifier ce dernier au vendeur et lui fournir copie des résultats réagissants.

Fait en double exemplaires à le

Le vendeur,

L'acheteur,